



Un litige ?

Un **conciliateur** peut vous guider !

La **Communauté de Communes des Quatre Rivières** vous propose des permanences avec un **conciliateur de justice**, afin de venir à bout d'un **conflit entre particuliers**, rapidement et gratuitement, en obtenant un accord amiable sans procès.

Pour quels types de conflits ?



- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges avec commerçants, artisans, professionnels
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural



5 bonnes raisons de tenter la conciliation :

- Rapide
- Gratuite
- Confidentielle
- Droits préservés
- Accord officiel



N'hésitez plus : prenez rendez-vous !

La permanence a lieu **tous les premiers jeudis du mois**
à la Communauté de Communes des Quatre Rivières :
28 chemin de la Ferme Sallet
74250 FILLINGES

Pour prendre rendez-vous,
appelez le secrétariat au **04 50 31 46 95**
ou envoyez un mail à **secretariat@cc4r.fr**

